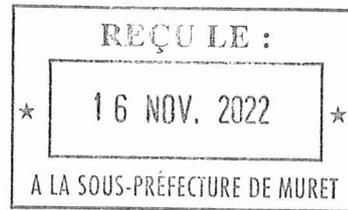


MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

DOSSIER N° 2022-66 : ADOPTION DES HORAIRES ET TARIFS DU TIERS LIEU

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mme PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BOULINEAU Christophe
Mme DROCOURT Angélique
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent jusqu'à 21h00.
Mme GREGORUTTI Aurélie
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
Mme NAUSSAC Frédérique excusée.
Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTINIE Laurent

M. le Maire précise que les horaires et tarifs du tiers lieu ont été définis afin de couvrir les coûts d'exploitation. Ces horaires et tarifs ont aussi été définis en tenant compte des pratiques des tiers lieu du secteur.

Tarifs de location :

Bureau de 10 m2 :

- ½ journée : 10 €
- 1 journée : 20 €
- 1 semaine (pack de 10 ½ journées) : 80 €
- 1 mois (pack de 40 ½ journées) : 250 €

Bureau de 7 m2 :

- ½ journée : 8 €
- 1 journée : 16 €
- 1 semaine (pack de 10 ½ journées) : 70 €
- 1 mois (pack de 40 ½ journées) : 200 €

Privatisation du Tiers lieu :

- ½ journée : 40 €
- 1 journée : 80 €

Horaires :

De 8h à 13h ou de 14h à 19h pour la demi-journée

De 8h à 19h pour la journée

Ces horaires et tarifs pourront être modifiés après analyse des premiers temps d'utilisation du tiers lieu.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver les horaires et tarifs du tiers lieu, détaillés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver les horaires et tarifs du tiers lieu détaillés ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.